



**Arrêté modifiant la circulation
Z.A. de la Falque
Du 30 septembre au 12 octobre 2026**

Le Maire de Saint-Geniez-d'Olt, commune déléguée de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment, son article R-225,
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules afin de permettre à la Société ORANGE UPR SO sise à COLOMIERS (Haute-Garonne), de réaliser les travaux d'aiguillage conduite Telecom, dans les meilleures conditions de sécurité

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement des travaux **d'aiguillage conduite Télécom** dans la Zone Artisanale de la Falque (D19 - D503 - D988), **la circulation des véhicules se fera en alternance du 30 septembre au 12 octobre 2026.**

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par la Société ORANGE UPR SO sise à COLOMIERS (Haute-Garonne), conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La Municipalité et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT et notifiée à la société ORANGE UPR SO sise à COLOMIERS (Haute-Garonne)

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac,
Le 25 septembre 2026

J.M. ROZIÈRES
Maire